



Appel à projets spécifique

Services à la recherche

TABLE DES MATIERES

1. Projets de développement de services à la recherche	3
Périmètre des collections et données concernées	3
Périmètre des services concernés	3
Dispositions générales relatives au financement	5
Dépenses éligibles	5
Critères d'évaluation	5
Calendrier de réalisation des projets	5
1. Bourses individuelles « services à la recherche »	6
Objectifs et principes généraux	6
Dispositions générales relatives au financement	7
Examen des demandes de bourse	7
Critères d'évaluation.	7
Calendrier de réalisation des projets	8

Cet appel à projets vise à soutenir deux types d'actions :

- des projets favorisant le développement de services à la recherche adossés aux collections labellisées COLLEX-Persée et portés par un ou plusieurs établissements délégataires ou associés ;
- des bourses individuelles destinées à favoriser la collaboration, l'échange des bonnes pratiques et la formation des professionnels de la documentation et de l'information scientifique et technique dans le domaine des services à la recherche.

1. Projets de développement de services à la recherche

Périmètre des collections et données concernées

Les projets doivent concerner des collections et des données conservées ou traitées par un ou plusieurs établissements labellisés CollEx-Persée. Les collections et données concernées peuvent être :

- des publications numérisées ou destinées à l'être (monographies, périodiques...),
- des archives scientifiques (manuscrits numérisés tels que carnets de terrain, de laboratoire, correspondances et journaux de chercheurs...),
- des jeux de données primaires de la recherche (données d'observation, données de calcul...),
- des matériaux nés numériques collectés en ligne (par archivage ou captation web),
- de la documentation électronique en ligne (au sens des acquisitions et abonnements en information scientifique et technique),
- des documents audiovisuels et multimédias (son, image animée,...),
- des métadonnées (issues des catalogues de bibliothèque ou d'autres communautés, y compris leurs référentiels et vocabulaires d'appui).

Un projet pourra s'intéresser à un de ces types de données, ou en combiner plusieurs.

Périmètre des services concernés

Ne sont pas éligibles à l'appel à projets spécifique « services à la recherche » les projets impliquant :

- la constitution et la fourniture de corpus de documents numérisés : les projets de numérisation sont à présenter dans le cadre de l'appel à projets spécifique « Numérisation » ;
- les projets relatifs à la fourniture de documentation à distance (FDD), qui font l'objet d'une instruction distincte et spécifique dans le cadre de COLLEX-Persée ;
- les plans de conservation partagés (PCP) qui font l'objet d'un soutien pluriannuel par le Centre technique du livre de l'Enseignement supérieur (CTLes).
- Les dépenses relatives aux coûts de fonctionnement en matière d'archivage pérenne de collections numérisées ou numériques

Sont éligibles, de manière indicative et non exclusive, les types de projets suivants, ou intégrant plusieurs de leurs dimensions :

Projets de constitution et de mise à disposition de corpus numériques à façon (hors numérisation) : répondant aux besoins d'un projet de recherche. Le processus de constitution et de fourniture d'un corpus peut englober des opérations de sélection, de production, de transformation, d'extraction, de livraison. Le corpus peut par exemple rassembler des données issues d'archives ou de captations du web, d'enregistrements sonores ou audiovisuels, ou d'autres matériaux numériques intéressant la

recherche. Les projets devront prendre en compte les impératifs de conservation de long terme des données qu'ils exploitent afin d'assurer la réutilisation pérenne des matériaux et résultats de la recherche. Si les dépenses courantes relatives à la préservation à long terme des collections numérisées ou numériques natives ne sont pas prises en compte dans le cadre de l'AAP, la recherche de collaborations innovantes en la matière sera prise en considération dans l'appréciation du projet.

Projets impliquant la production, la standardisation, l'interopérabilité et la diffusion de métadonnées et de référentiels : création, enrichissement ou agrégation de données descriptives et d'indexation propres à une discipline, à un fonds ou à un projet de recherche spécifiques et susceptibles d'enrichir des référentiels spécialisés ou nationaux. La mise à disposition de référentiels adaptés aux besoins de diffusion et d'exploitation de différents types de corpus constitue une brique utile au développement de nombreux services (TDM, dispositifs numériques de diffusion et de publication scientifique, bibliométrie...). On s'intéressera tout particulièrement aux projets favorisant la mise en relation, la consolidation croisée ou la coproduction de référentiels issus d'une part de l'activité de catalogage des professionnels de la documentation et de l'IST et d'autre part de la production de communautés de chercheurs.

Projets d'analyse et de traitement automatique des données : développement et/ou paramétrage d'outils assurant des traitements et calculs permettant aux scientifiques d'explorer et d'exploiter le corpus qui fait l'objet de leur recherche. Parmi ces processus on peut citer : l'OCR, la reprise d'OCR, différentes modalités d'indexation, des traitements linguistiques sur la base d'entités nommées et de référentiels, et plus largement le TDM. A noter : Lorsqu'ils sont étroitement liés à un projet de numérisation de corpus, ces approches pourront être judicieusement présentées dans le cadre de l'appel à projets spécifique « Numérisation » plutôt que dans l'appel à projets spécifique « services à la recherche ».

Projets en relation avec la communication scientifique : processus favorisant la dissémination des résultats de la recherche réalisée à partir des collections labellisées. Par exemple, la création d'interfaces intelligentes ou enrichies (data-visualisation pour la navigation dans les corpus et le TDM, dispositifs valorisant des expositions virtuelles...). Il peut également s'agir d'initiatives en appui à la publication scientifique dans un contexte institutionnel particulier (revisiter le fonctionnement de presses universitaires, apporter une aide à la création de revues scientifiques...). Dans la limite des possibilités juridiques propres aux collections concernées (collections sous droits), les projets dans ce domaine devront autant que possible prendre en compte les objectifs de l'Open Access et contribuer au développement de modèles alternatifs de publication et de dissémination dans le respect de la biblio-diversité. A ce titre, pourront notamment être présentés des projets visant à accompagner et développer de manière innovante le dépôt de la production scientifique des chercheurs dans des archives ouvertes institutionnelles.

Projets d'évaluation et de valorisation de la production scientifique : calculs et processus d'analyse de la valeur et de l'impact, démarches et dispositifs bibliométriques, en appui du pilotage et de la valorisation de la recherche au sein des établissements. Dans la perspective de CollEx-Persée, des démarches bibliométriques ciblées adossées à des disciplines, collections ou fonds spécifiques seront privilégiées.

Formation et accompagnement des chercheurs et doctorants : projets proposant des innovations dans les dispositifs de formation et de sensibilisation aux enjeux, aux méthodes et aux outils propres aux services à la recherche ; projets proposant une démarche d'accompagnement et de conseil aux chercheurs dans la conception et le dépôt d'un projet de recherche (par exemple : par l'aide à la rédaction d'un plan de gestion de données - data management plan) ; projets favorisant la formation et l'animation de communautés autour des services à la recherche (mise en relation de groupes de recherche inter-établissements ou inter-disciplines, articulation avec le réseau des Unités régionales de formation à l'information scientifique et technique (URFIST)).

L'aménagement, la mise à disposition d'espaces, d'outils et d'équipements spécifiques facilitant l'appropriation et l'exploitation des services à la recherche : projets proposant l'étude, la préfiguration ou l'aménagement de DataLabs/ Datafabs au sein des établissements.

Dispositions générales relatives au financement

Dépenses éligibles

- prestations de service (traitement de données, conception d'interfaces, études...)
- ressources humaines (CDD, vacations) pour aider au portage des projets ou à leur réalisation opérationnelle ;
- achat de matériels, de licences et de logiciels informatiques ;
- frais de mission (notamment lorsqu'un projet associera des partenaires distants, et pour assister aux réunions CollEx-Persée)

Critères d'évaluation

Les critères cités ci-après feront l'objet d'une attention particulière de la part de la commission d'attribution :

- formalisation d'un partenariat, national ou international, coordonné par une bibliothèque délégataire ou associée, avec des équipes de recherche, des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche, des sociétés savantes, des structures documentaires, des institutions culturelles ou des opérateurs en information scientifique et technique ;
- présence au sein de l'équipe projet d'un ou de plusieurs chercheurs ;
- présence au sein de l'équipe projet de professionnels de l'information scientifique et technique justifiant d'une expérience significative dans le domaine d'application du projet ;
- qualité du programme technique (pertinence des standards et des outils) ; faisabilité des tâches envisagées ; adéquation du budget aux tâches et livrables et à la volumétrie des données à traiter.
- qualité de l'organisation et de la coordination du projet (aspects fonctionnel de la gestion de projet, implication du coordinateur, segmentation et indication de jalons, etc.) ;
- mise en œuvre d'actions de valorisation et de communication ;
- qualité du programme de pérennisation des livrables et des résultats.

Calendrier de réalisation des projets

Les projets financés devront être présentés au Conseil Scientifique du GIS CollEx-Persée 18 mois au plus tard après la réception du financement CollEx-Persée.

1. Bourses individuelles « services à la recherche »

Objectifs et principes généraux

Objectifs de la bourse individuelle

La bourse individuelle « services à la recherche » s'adresse à des personnels titulaires et contractuels ou à des doctorants employés dans les services documentaires et d'information scientifique et technique des établissements éligibles aux financements COLLEX-Persée, susceptibles de bénéficier d'une montée en compétence par le partage de bonnes pratiques et d'expériences professionnelles auprès d'équipes en charge des services à la recherche au sein d'autres établissements.

La bourse permettra aux lauréats :

- de bénéficier d'une immersion professionnelle au sein d'un établissement disposant d'une organisation et de services opérationnels à destination des chercheurs, dans le contexte d'une prise de poste ou d'une évolution d'activités visant à développer et structurer des services du même type au sein de l'établissement d'origine du lauréat ;
- d'approfondir sa connaissance d'un processus, d'un outil, d'un champ disciplinaire ou d'un matériau documentaire spécifiques auprès d'un établissement disposant d'une expertise ou de collections correspondant au domaine ciblé ;
- de favoriser les échanges professionnels, la conception et la programmation de projets communs entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil et susceptibles de s'inscrire dans le dispositif de financement de COLLEX-Persée.

Précisions pratiques

La bourse individuelle a vocation à couvrir les frais de mission, en France ou à l'étranger, des lauréats.

Lorsque le projet du lauréat s'inscrit dans un projet plus long, notamment dans une institution à l'étranger, la bourse individuelle peut éventuellement venir compléter d'autres sources de financement.

S'il souhaite favoriser la montée en compétence collective de plusieurs agents au sein d'une même équipe, un établissement peut proposer la candidature simultanée de plusieurs agents à concurrence de deux agents au maximum.

Deux établissements souhaitant développer une collaboration spécifique pourront proposer simultanément des demandes de bourses favorisant l'échange de personnels.

L'obtention de la bourse individuelle garantit au lauréat un accompagnement par des professionnels membres de CollEx-Persée (conseils techniques, documentaires, choix des partenaires et développement du réseau, formation).

Obligations du lauréat

A l'issue de sa mission, le lauréat est tenu de rédiger et de communiquer dans les deux mois suivant sa mission un compte rendu synthétisant les apports de son expérience auprès de l'établissement d'accueil. Ce compte-rendu, sous réserve de l'accord de l'établissement d'accueil, pourra être diffusé sur le site web de COLLEX-Persée. Les lauréats sont également susceptibles d'être sollicités pour faire part de leur expérience dans le cadre de journées d'étude ou d'ateliers de partages de bonnes pratiques organisées par les professionnels membres de COLLEX-Persée, éventuellement en collaboration avec les organismes de formation et les associations professionnelles.

Dispositions générales relatives au financement

Soutien apporté aux projets

Le montant maximum de la subvention qui pourrait être attribuée à une demande de bourse est fixé à 1 500 €. Ce montant pourra être revu à la hausse pour les demandes concernant des personnels affectés dans des établissements français hors métropole.

Dépenses éligibles / non éligibles

Les dépenses éligibles concernent exclusivement les frais de mission (transport, hébergement, repas). Les justificatifs comptables correspondant à ces dépenses devront être communiqués par le lauréat à l'issue de sa mission.

Examen des demandes de bourse

Documents à communiquer

- CV du candidat ;
- fiche de poste ou copie de la rubrique « objectifs » du compte-rendu d'entretien professionnel annuel du candidat explicitant ses activités et objectifs en lien avec les services à la recherche ;
- lettre d'intention du candidat exposant ses motivations, son projet et confirmant son engagement à assurer une restitution écrite et éventuellement orale à l'issue de sa mission ;
- tableau présentant une estimation détaillée des dépenses à engager pour la réalisation de la mission ;
- lettre de soutien du responsable du service documentaire ou IST de l'établissement d'affectation du candidat ;
- lettre de soutien du responsable du service documentaire ou IST de l'établissement pressenti pour assurer l'accueil du candidat.

Critères d'évaluation.

Les critères cités ci-après feront l'objet d'une attention particulière de la part de la commission d'attribution des bourses :

- engagement et compétences du candidat ;
- adéquation du profil du candidat (fiche de poste, objectifs professionnels annuels) aux objectifs de développement de services à la recherche et aux collections labellisées COLLEX ;
- expertise et compétences de l'établissement d'accueil dans le champ des services à la recherche ;
- soutien explicite et argumenté des responsables des établissements d'origine et d'accueil ;
- potentiel de collaboration entre les établissements d'origine et d'accueil dans le champ des services à la recherche et des collections labellisées COLLEX-Persée.

Calendrier de réalisation des projets

La mission du candidat devra avoir lieu au plus tard six mois après la notification d'attribution de la bourse. Le compte rendu de mission et les justificatifs administratifs devront être communiqués au plus tard deux mois après la mission.